

POLITIQUE ESG DU GROUPE INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

La présente politique a pour objectif de définir le périmètre, le positionnement, les principes et l'organisation qui régissent le fonctionnement de l'analyse et de la gestion ESG telle que pratiquée au sein du groupe Indosuez Wealth Management conformément à l'article 4 de la réglementation SFDR (transparence des incidences négatives en matière de durabilité).

1. PREAMBULE

SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) est le règlement européen 2019/2088 adopté le 27 novembre 2019¹ qui impose la publication d'informations en matière de durabilité aux acteurs des services financiers. Il s'inscrit dans le Plan d'action de l'Union européenne pour le financement d'une croissance durable et d'une Europe plus verte. Ce dernier a pour ambition de :

- de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, social et de gouvernance ;
- d'intégrer la durabilité dans la gestion des risques ;
- de favoriser la transparence et une vision long terme dans les activités économiques et financières

ESG : le sigle ESG, Environnemental, Social et de Gouvernance, est communément utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise.

Le critère environnemental tient compte de facteurs tels que la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux.

Le critère social prend en compte notamment la prévention des accidents, la formation, le respect du droit des salariés, le dialogue social, etc.

Le critère de gouvernance vérifie entre autres l'indépendance du Conseil d'Administration ou la diversité au sein de l'entreprise.

Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

2. INTRODUCTION

Indosuez Wealth Management a fait de l'investissement responsable l'un de ses leviers de croissance en parfaite cohérence avec le pilier sociétal de son projet d'entreprise et celui du groupe Crédit Agricole SA.

¹ Ce règlement vise à établir des « règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers ».

3. LE PERIMETRE

La présente politique concerne les fonds, les mandats de gestion discrétionnaires gérés par une entité du groupe Indosuez Wealth Management et la gestion conseillée pratiquée au sein des entités du groupe Indosuez Wealth Management. Elle traduit la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

4. UNE GOUVERNANCE DEDIEE

Indosuez Wealth Management a choisi d'intégrer l'ESG au cœur de son offre d'investissement et dispose pour cela de ressources dédiées au sein de ses différentes entités.

Ainsi :

- Le responsable du Développement Durable et du Projet Sociétal est chargé, en coordination avec les Pôles d'expertise concernés, de la création d'une offre complète d'investissements et de financements socialement responsables sur l'ensemble des classes d'actifs.
- Les responsables opérationnels de chacune des entités sont en charge de la déclinaison de l'offre et de son animation.
- L'expertise ESG est incarnée par les différents Pôles concernés.

Avec l'appui de ces différents acteurs, l'investissement socialement responsable est animé au travers d'un comité ESG tenu à fréquence trimestrielle dont l'objectif est d'harmoniser les approches, de définir les méthodologies, de statuer sur les exceptions et d'apprécier les risques ESG, d'assurer la cohérence des décisions de gestions au sein du groupe Indosuez Wealth Management.

5. LA NOTATION ESG AU SEIN D'INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT

Indosuez Wealth Management s'appuie sur l'expertise et les notations ESG de fournisseurs de données et analystes externes reconnus par le marché pour les titres vifs et les fonds.

Ils examinent le comportement des entreprises dans les trois dimensions : Environnement, Social et de Gouvernance (ESG) et évaluent leur exposition aux risques et opportunités dans chacun de ces 3 domaines ainsi que leur gestion de ces enjeux.

Dimension Environnementale

Cette analyse porte à la fois sur la manière dont un émetteur traite des questions environnementales dans leurs deux versants négatifs et positifs : il s'agit d'analyser la capacité des entreprises à maîtriser leurs impacts directs et indirects sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité, mais aussi de juger la contribution d'un émetteur à la construction d'une écologie positive sur les territoires où il s'inscrit.

Dimension Sociale

Il s'agit là de mesurer la manière dont une entreprise élabore, en référence à des principes fondamentaux à valeur universelle, sa stratégie pour développer son capital humain. Le "S" de l'ESG est un sujet double. Il recouvre deux notions distinctes : le social lié au capital humain de l'entreprise et le social lié aux droits humains en général. Dimension de Gouvernance

Cette dimension vise à vérifier que le management de l'entreprise est en mesure d'organiser un processus collaboratif entre les différentes parties prenantes qui garantisse l'atteinte d'objectifs de long terme (et donc la valeur de l'entreprise dans la durée). Elle permet d'analyser comment une entreprise intègre l'ensemble des parties prenantes à son modèle de

développement : ses actionnaires mais aussi ses salariés, ses clients, ses fournisseurs, les communautés locales et l'environnement.

Les notes ESG attribuées sont mises à jour régulièrement et peuvent être revues entre deux calculs en cas de graves controverses.

Le dispositif de notation est assujéti à la gouvernance du Comité ESG (cf. 4. Une gouvernance dédiée).

6. LA POLITIQUE D'EXCLUSION

6.1. LES EXCLUSIONS PAR EMETTEURS

La politique d'exclusion, appliquée dans toutes les stratégies de gestion, consiste à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à la politique ESG du groupe Indosuez Wealth Management, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales.

Le groupe Indosuez Wealth Management applique la politique d'exclusion du groupe Crédit Agricole SA.

Ainsi, les activités suivantes sont exclues :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnelles, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

6.2. LES EXCLUSION SECTORIELLES

Conformément aux engagements pris par le groupe Crédit Agricole, le groupe Indosuez Wealth Management met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées spécifiques aux industries du charbon et du tabac.

Politique sur le charbon

Conformément à la stratégie climat du groupe Crédit Agricole SA, et en accord avec les Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies et les Accords de Paris de 2015, des seuils d'exclusion fondés sur l'exposition des revenus au charbon thermique ont été définis.

Ainsi, toutes les entreprises ne s'engageant pas sur une trajectoire de transition conforme avec les engagements climatiques du Groupe, disposent des seuils d'exclusion suivants :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport),
- Les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique,
- Les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 millions de tonnes ou plus sans intention de réduction,
- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse,

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % de leur revenu et un score de transition énergétique détérioré.

Politique sur le tabac

Conformément aux engagements du Groupe Crédit Agricole SA en tant que signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, la politique d'exclusion est étendue au tabac. Ainsi, les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (soit des revenus supérieurs à 5 %) sont exclues.

Le Comité ESG du groupe Indosuez Wealth Management veille à exclure tout émetteur présentant des risques de durabilité extrêmes des fonds, des mandats et de la gestion conseillée.

Cette exclusion vise réciproquement à limiter les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité externes, c'est-à-dire les impacts environnementaux, sociaux ou de gouvernance négatifs des émetteurs financés.

7. LA CLASSIFICATION REGLEMENTAIRE ET LES REGLES DE GESTION DES PRODUITS

7.1. CATEGORIE 8 SFDR / COMMUNICATION REDUITE AU SENS AMF

Fonds ou mandats investis en titres vifs

Un fonds ou mandat investi en titres vifs est classé « Article 8 » par le comité ESG d'Indosuez Wealth Management si :

- La note ESG moyenne du portefeuille est strictement supérieure à la note moyenne de l'indice de référence officiel du portefeuille ou de l'indice (ou combinaison d'indices) représentatif de l'univers d'investissement. Les notes moyennes du portefeuille et de l'indice sont calculées en prenant les notes de chaque émetteur, pondérées par leur poids ; et
- L'investissement du portefeuille est d'au moins 90% de l'actif sur des émetteurs notés en ESG, ce taux peut être ramené à 75% pour les émetteurs situés en zone émergente, les petites et moyennes capitalisations et les obligations à haut rendement dont les univers présentent souvent plus de difficulté à être notés selon les critères ESG.

Fonds de fonds ou mandats de fonds

Un portefeuille classé « Article 8 » doit être investi a minima à 80% en fonds eux-mêmes classés « Article 8 » ou « Article 9 » ou jugés équivalents « Article 8 » ou « Article 9 » par le comité ESG d'Indosuez Wealth Management.

7.2. CATEGORIE 9 SFDR / COMMUNICATION CENTRALE AU SENS AMF

Fonds ou mandats investis en titres vifs

Un fonds ou mandat investi en titres vifs est classé « Article 9 » par le comité ESG d'Indosuez Wealth Management si :

- La note ESG moyenne du portefeuille est strictement supérieure à la note moyenne de l'indice de référence officiel du portefeuille ou de l'indice (ou combinaison d'indices) représentatif de l'univers d'investissement duquel on exclut les 20% des émetteurs les moins bien notés ;

et

- L'investissement du portefeuille est d'au moins 90% de l'actif sur des émetteurs notés en ESG .

Fonds de fonds ou mandat de fonds :

Un portefeuille classé « Article 9 » doit être investi a minima à 90% en fonds classés « Article 9 » ou jugés équivalent « Article 9 » par le comité ESG d'Indosuez Wealth Management.

8. LA POLITIQUE DE VOTE

Les actionnaires ont la possibilité de participer aux assemblées générales annuelles et extraordinaires ainsi qu'aux décisions importantes des sociétés cotées dans lesquelles ils détiennent des participations via leur portefeuille.